



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 09 septembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_489	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation et du stationnement Société : RSL pour SMIAGE Nature : Entretien de l'encrochement d'une rive du Loup Lieu : Rive du Loup côté parking de Gaulle, section allant de la passerelle St Georges au début parking des Bugadières représentant la promenade du Loup Date : Jeudi 15 et vendredi 16 septembre 2022, de 8h00 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
14 SEPT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société RSL sise 70, chemin de l'Aspre – 06510 GATTIERES,

CONSIDERANT que la promenade du Loup et le parking des Bugadières sont situés à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société RSL sise 70, chemin de l'Aspre – 06510 GATTIERES, représentée par M. Renaud SAINT LEGER (☎06.99.58.39.61).

EST autorisée à entreprendre des travaux à compter du **jeudi 15 septembre 2022 à 8h00**,

Nature des travaux: Entretien de l'enrochement d'une rive du Loup

Dates : Du **jeudi 15 au vendredi 16 septembre 2022 de 8h00 à 17h00**

Lieu : Rive du Loup côté parking de Gaulle, section allant de la passerelle St Georges au début du parking des Bugadières représentant la Promenade du Loup

Pour le compte : SMIAGE représenté par M. Romain MICHELIS (☎06.62.52.95.69).

Les travaux devront être achevés le **vendredi 16 septembre 2022 à 17h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- Pas de gêne à la circulation des véhicules.
- La promenade du Loup côté parking de Gaulle allant de la passerelle St Georges au début du parking des Bugadières sera fermée aux piétons avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h à l'abord du parking des Bugadières où sera installée la broyeuse. Autour du dispositif devra être installée une signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral

Chaque jour à **17h00**, jusqu'au lendemain à **8h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

Toutes les places de stationnement voitures en épi et tous les emplacements motos à la descente de l'entrée du parking des Bugadières au dos de la salle Donon seront interdites afin que le camion et la broyeuse y soient installés.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la promenade du Loup et du parking des Bugadières, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 7 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 9 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 10 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 11 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

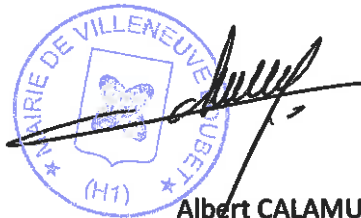
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale d'Aménagement Littoral-Ouest-Antibes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise RSL (rslelagage@gmail.com)
- Monsieur le Représentant du Smiage pour cette opération (r.michelis@smiage.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 09 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Villeneuve Loubet. The seal contains the text 'MAIRIE DE VILLENEUVE LOUBET' around the top and '(H7)' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a shield with a butterfly. A black ink signature, which appears to be 'Albert Calamuso', is written across the seal.

Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 09 septembre 2022	Service : Bureau d'Etude Infrastructures Voirie Réf. : AC/ETM/HP
N° d'enregistrement AM_PM_2022_490	Arrêté municipal portant autorisation de travaux et autorisation d'occupation du domaine public Société : Azur 06 Bâtiment Nature : Ravalement façade avec échafaudage Lieu : 11, rue St Bernardin Date : Du lundi 12 au vendredi 23 septembre 2022, de 8h00 à 17h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
14 SEPT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes d'application, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.413-1, R.417-9, R.610-3 et L.325-1,

VU l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle relatifs à la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

VU le Code du Travail et notamment l'article R.4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'arrêté Municipal N° 2013-413 en date du 11 décembre 2013 portant réglementation générale en matière de signalisation routière horizontale et verticale,

VU l'arrêté municipal n°2022-116 du 12 août 2022 portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à Monsieur Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande présentée par la Société Azur 06 Bâtiment sise 17, avenue Lorenzi – 06100 NICE,

CONSIDERANT que la rue Saint Bernardin est située à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de Villeneuve Loubet,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prescrire toutes mesures d'ordres et de police à l'effet d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire et le stationnement dans un but de sécurité publique et compte tenu de la viabilité de certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - CONDITIONS

La société **Azur 06 Bâtiment** sise 17, avenue Lorenzi - 006100 NICE, représentée par M. Ersan ERENSAYIN (☎06.51.44.47.03).

EST autorisée à procéder des travaux de ravalement de façade (dont l'installation de l'échafaudage a démarré le mercredi 7 septembre 2022 sans autorisation) à compter du **lundi 12 septembre 2022 à 8h00**,

Nature des travaux: Ravalement de façade avec échafaudage

Dates : Du **lundi 12 au vendredi 23 septembre 2022 de 8h00 à 17h00**

Lieu : **11, rue Saint Bernardin**

Déclaration de travaux Préalable : **DP 006 161 22C52**

Pour le compte : **M. Lippi (☎06.87.28.83.82).**

Les travaux devront être achevés le **vendredi 23 septembre 2022 à 17h00**.

L'entreprise devra se conformer aux dispositions prévues aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - CIRCULATION

- L'installation de l'échafaudage sur le domaine public doit tout de même laisser un passage minimum de 1m pour permettre la circulation des poussettes et fauteuil roulant en sens unique avec priorisation pour un sens de circulation. Ne sera pas imposée une largeur PMR de 1m40 permettant les croisements de deux circulations selon le site.
- Le cheminement piétonnier sera maintenu et sécurisé pendant les travaux, avec mise en place de signalisation de chantier conforme aux normes en vigueur.
- *La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.*
- *Le stationnement et le dépassement de tous véhicules sont interdits au droit du chantier.*
- Laisser le libre accès aux riverains et aux véhicules de secours

Suspension de chantier avec rétablissement intégral, l'échafaudage restera en place jusqu'au 23 septembre 2022

Chaque jour à **17h00**, jusqu'au lendemain à **8h00**.

Chaque vendredi à **17h00**, jusqu'au lundi à **8h00**.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

- La signalisation du chantier sera conforme aux exigences du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et sera mise en place par l'(les) entreprise(s) avec un balisage de protection au droit du chantier.
- Prescriptions particulières : L'échafaudage devra être muni d'un filet de protection afin d'empêcher la projection de gravats et ses pieds stabilisateurs devront être recouverts d'une protection mousse visible.

Pour ce faire, l'entreprise devra se conformer à la fiche technique annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 - REMISE EN ÉTAT de la SIGNALISATION HORIZONTALE et du MOBILIER URBAIN

Dans l'hypothèse où les travaux, objet de la présente autorisation, ont un impact sur la signalisation horizontale et/ou sur le mobilier urbain, l'entreprise devra assurer la remise en état de ces derniers à l'identique de l'existant, à la fin de l'intervention et au plus tard à la fin de la validité du présent arrêté.

ARTICLE 5 - STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, excepté les véhicules du chantier sans pour autant occasionner de gêne.

ARTICLE 6 - REDEVANCE

Conformément aux dispositions de la décision municipale du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance à la Commune d'un montant total de :

Au titre de l'installation de l'échafaudage de 17 m de long par 1 m de large constatée depuis le mercredi 7 septembre 2022 sans autorisation préalable:

La somme de 1011.50 euros (mille onze euros et cinquante centimes) correspondant à (3.50 € x 17 jours x 17 m2).

Correspondant au tarif journalier x nombre de jours X le nombre de mètres carré pour occupation du domaine public d'un emplacement réservé au stationnement

Le permissionnaire s'engage à verser la somme en question à la Commune (cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune).

ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La sécurité des usagers de la rue Saint Bernardin, comme celle des propriétés riveraines devra être assurée de jour comme de nuit.
- L'(les) entreprise(s) sera (ont) et demeurera (ont) responsable(s) de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 8 - INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi.

ARTICLE 9 - CONTRÔLE

Le Maire de Villeneuve-Loubet pourra à tout moment suspendre le chantier si les injonctions données par leurs agents à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 10 - CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 11 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 - EXÉCUTION ET AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise Azur 06 Bâtiment (azur06batiment@gmail.com)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 09 SEPTEMBRE 2022

Pour le Maire et par délégation,




Albert CALAMUSO
Adjoint délégué à la Tranquillité Publique
Et à la Protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 12 septembre 2022	Service : Citoyenneté Réf. : CG/LT
N° d'enregistrement AM_AG_2022_130	Arrêté municipal portant délégation des fonctions d'officier de l'Etat Civil à titre exceptionnel et temporaire à Madame Maud RIBET, Conseiller Municipal

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 14 SEPT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le 14 SEPT 2022	La notification le	

Le Maire de la Commune de Villeneuve Loubet, Département des Alpes-Maritimes,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-32,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Maud RIBET, Conseiller Municipal déléguée aux Nouveaux Villeneuvois et au Comité Officiel des Fêtes, à titre exceptionnel et temporaire.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Maud RIBET, Conseiller Municipal déléguée aux Nouveaux Villeneuvois et au Comité Officiel des Fêtes, a délégation pour remplir le **vendredi 30 septembre 2022 à 11h30**, les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour la célébration du mariage entre Monsieur Jacques FLORY et Madame Alette BOISIVON.

ARTICLE 2 : exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : caractère exécutoire

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit, une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneueloubet.fr.

ARTICLE 4 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 5 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame Maud RIBET, Conseiller Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 12 SEPTEMBRE 2022.




Lionel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis